

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Au premier alinéa de l'article L. 370-1 du code pénitentiaire, après le mot : « accès », sont insérés les mots : « , dans la mesure du possible gratuitement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir, dans la mesure du possible, la gratuité de l'accès aux publications écrites et audiovisuelles pour les personnes détenues.

L'accès à l'information, à la culture et à l'actualité est un droit fondamental, reconnu notamment par les règles pénitentiaires européennes et par le droit à la dignité. Pourtant, dans les faits, cet accès reste inégal et souvent conditionné aux moyens financiers des personnes incarcérées, qui doivent payer pour consulter la presse ou accéder à certains contenus audiovisuels.

Alors que la présente proposition de loi entend instaurer une contribution financière à la charge des détenus, il est d'autant plus nécessaire de garantir un socle gratuit d'accès à l'information, pour éviter un isolement culturel et social préjudiciable à la réinsertion.